

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32 ; A EWIG, Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. BAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juin 1880.

Chronique générale.

Les députés de l'extrême gauche se sont réunis sous la présidence de M. Louis Blanc pour examiner le choix proposé par M. Raspail de la date du 14 juillet pour la célébration annuelle de la fête nationale.

M. Louis Blanc se propose de demander, en outre du 14 juillet, le 21 septembre, date de la promulgation de la Convention nationale abolissant la royauté, et le 24 février, chute de la monarchie de Juillet.

La réunion a également discuté la question de savoir si elle ne devait pas ajouter à la proposition un article spécial demandant l'amnistie plénière.

La question a été renvoyée, pour attendre le résultat d'une nouvelle démarche qui sera faite aujourd'hui auprès du ministre de l'intérieur par les délégués du groupe.

La Chambre, sur la proposition de M. Raspail, a voté que le 14 juillet est une fête nationale. Un membre de l'extrême gauche a demandé l'amnistie plénière pour ce jour là.

On nous assure, de bonne source, que la majorité du conseil supérieur de l'instruction publique est loin de partager les idées de M. Jules Ferry au point de vue des réformes universitaires et particulièrement en ce qui concerne le baccalauréat.

Le nouveau programme sera donc très-long à élaborer.

Le ministre de la guerre a annoncé en séance que la distribution des drapeaux était fixée au 14 juillet.

On annonçait avant-hier que les députés des droites offriront un banquet à M. Freppel, leur nouveau collègue du Finistère, aussitôt qu'il sera venu prendre possession de son siège à la Chambre.

Grande satisfaction, dans le monde officiel, pour la défaite de Blanqui ; mais les radicaux, furieux, veulent le porter dans un autre collège et faire élire aussi Rochefort.

Quant à M. Freppel, le préfet du Finistère a reçu ordre de recueillir tous les documents qui pourraient motiver une invalidation, quoique l'illustre prélat ait obtenu 4,536 voix de plus que le candidat républicain.

M. Granet, préfet de la Vienne, sera probablement nommé chef de cabinet du ministre de l'intérieur et directeur du personnel. Un autre préfet deviendra directeur des prisons. Ces vacances occasionneront un mouvement préfectoral assez important qui paraîtra après l'exécution des décrets du 29 mars.

Les nouvelles reçues de Genève par la presse démocratique constatent que l'amélioration dans l'état de M. Rochefort progresse.

Nous allons bientôt recevoir de Nouméa un nouveau stock de communards. Le vaisseau le Tago a quitté la Nouvelle-Calédonie le 6 avril pour rentrer en France avec 200 déportés graciés, ou dont la peine a été com-

muée en bannissement. Parmi ces derniers, on cite les citoyens G. Arnould et A. Dupont, ex-membres de la Commune; Lavigne, propriétaire de carrières de pierres lithographiques de la presqu'île Ducos; Capriani, ex-chef d'état-major de Flourens; Fontaine, ancien professeur de mathématiques au lycée Bonaparte, chef des domaines sous la Commune; Lucipia, sortant du bagne; Giffaut, etc.

Le vent est tout à fait à la clémence. M. Barodet, député de la Seine, a reçu du ministre de la guerre la lettre suivante :

Monsieur le député,

Je m'empresse de vous annoncer que, par décision du 30 mai 1880, prise sur ma proposition, M. le Président de la République a accordé remise de leur peine aux sept individus dont les noms suivent, condamnés par contumace, pour faits insurrectionnels commis à Lyon à partir du 4 septembre 1870 et antérieurement au 15 mars 1871, savoir :

- 1° Bruyat (Jean-Pierre), à la déportation dans une enceinte fortifiée; 2° Graillat (Antoine), 3° Thomas (Jacques-Nicolas), à dix ans de travaux forcés; 4° Richard (Albert-Marie), 5° Blanc (Gaspard-Antoine), 6° Saigues (Eugène), 7° Combe (Etienne-Louis), à la déportation simple.

M. les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur sont priés de prendre les mesures nécessaires pour que la décision précitée soit portée à la connaissance de chacun des impétrants.

Agréez, monsieur le député, etc., etc.

L'Univers a reçu de la Grande-Chartreuse la communication suivante :

Plusieurs journaux ont publié des récits inexacts sur de prétendues négociations entamées par le gouvernement avec les Chartreux au sujet des décrets du 29 mars.

Outre les droits communs à toutes les congrégations, les Chartreux ont à faire valoir des droits particuliers résultant d'une ordonnance du 28 avril 1816 et d'un décret du 6 juin 1857; mais le gouvernement ne leur a rien offert et ils n'ont eu par conséquent rien à refuser.

M. le préfet de l'Isère a demandé, le 8 mai dernier, au supérieur général des Chartreux de concourir, « par une souscription aussi élevée que possible, » à la création d'un chemin de fer de Voiron aux Echelles par Saint-Laurent-du-Pont.

La réponse des Chartreux a été que, malgré leur désir de s'associer aux œuvres d'utilité publique entreprises dans leurs montagnes, ils étaient obligés de suspendre toute détermination jusqu'au moment où ils reconnaîtraient avec certitude le sort réservé à leurs établissements.

Cependant, pour faciliter la rectification d'un chemin d'intérêt commun, le supérieur général a consenti à abandonner à cinq communes du canton de Saint-Laurent-du-Pont une somme de 30,000 fr., que ces communes avaient empruntée à la congrégation en 1858 sans intérêts et qu'elles se trouvaient devoir encore. Cet abandon a été notifié à M. le préfet de l'Isère le 4 juin dernier.

Voilà la vérité sur les seules relations échangées entre l'administration et les Chartreux depuis le 29 mars.

Les lois de 93, dont l'existence n'est pas

plus contestable que celle des lois invoquées aujourd'hui contre les congrégations religieuses, faisaient poursuivre et traquer les prêtres comme des bêtes fauves. Les républicains de 1880 le savent, et c'est peut-être pour cela qu'ils ne ménagent pas leurs avances à la soutane.

Les exploits de ce genre ne manquent pas; voici un nouveau fait à ajouter.

On écrit de Laval, 7 juin, au Moniteur :

L'autre jour, M. le vicaire de Sainte-Poix faisait répéter, sur la route, aux enfants des écoles l'exercice de la procession de la Fête-Dieu. Un individu étranger au pays vint à passer et l'insulta grossièrement. M. l'abbé n'y fit pas d'abord attention, mais les injures de cet homme prenant un caractère de violences inqualifiables, il se vit bientôt dans la nécessité de prévenir le maire, M. Cointet. Celui-ci arriva immédiatement et fit arrêter le coupable qui a dû être mis à la disposition de M. le procureur de la République. Etant données les circonstances actuelles, nous ne saurions assez louer M. Cointet de cet acte de fermeté. Il y a des époques (et la nôtre est de celles-là) où le simple accomplissement d'un devoir est une preuve de courage qu'on est trop heureux de pouvoir signaler.

LES « LOIS EXISTANTES ».

Personne n'ignore aujourd'hui avec quelle rigueur le gouvernement actuel, qui est l'esclave de la majorité républicaine des 363, a la prétention d'appliquer, dans quelques jours, ce qu'il appelle les « lois existantes » contre les Jésuites et autres congrégations religieuses.

Or, ces prétendues « lois existantes » sont uniquement empruntées par le ministère actuel à un DÉCRET DE MESSIDOR AN XII. — Décret n'est pas loi, dit-on, — et les Jésuites et autres congrégations auront peut-être l'occasion prochaine d'en demander la preuve aux tribunaux.

Mais, en attendant, n'est-il pas vraiment curieux d'en trouver aujourd'hui la démonstration manifeste dans les actes mêmes du gouvernement de la 3^e République et du ministère actuel, justement à propos des processions de la Fête-Dieu?

C'est bel et bien un autre DÉCRET DE MESSIDOR AN XII qui détermine la part que l'armée doit prendre à ces manifestations religieuses.

Or, si le DÉCRET DE MESSIDOR AN XII, qui règle la matière, n'ordonne pas aux troupes de la garnison de faire partie du cortège, il ordonne, du moins, que certains détachements des troupes de la garnison soient placés en tenue, en armes et en bataille, sur le passage du cortège. — Le décret prévoit même et réglemente la place qui devra être occupée par chacun des détachements: infanterie, cavalerie, artillerie.

Il y a plus que cela encore; l'article 342 du décret sur le service des places dans les villes de garnison n'ordonne pas seulement que les troupes soient placées en bataille, mais il ajoute: « Deux compagnies d'élite escortent le Saint-Sacrement. »

N'y a-t-il pas, enfin, un autre article de la Théorie qui ordonne à tout poste militaire devant lequel passe le Saint-Sacrement, non-seulement de sortir et de présenter les armes, mais de détacher deux hommes qui accompagnent le cortège jusqu'au poste voisin?

Eh bien ! nos excellents républicains viennent de prouver à tous, même aux Jésuites

et aux Congrégations religieuses — que DÉCRET DE MESSIDOR AN XII n'est pas loi, puisqu'ils ont obtenu de M. le ministre de la guerre, — général Farre, de ne pas l'exécuter cette année.

Voilà du moins ce que tout Angers a constaté le 30 mai et le 6 juin.

Non-seulement les régiments de la garnison n'ont envoyé aucun détachement sur le passage de la procession générale du 30 mai, mais, dimanche dernier, aucun homme ne s'est détaché des postes militaires pour accompagner le Dais, — pas même à la procession de la paroisse de Saint-Laud qui passait, cependant, devant les postes militaires des casernes de l'Académie et de la Visitation.

Voilà donc, pris sur le fait, comment le parti républicain entend l'application des « lois existantes ».

Sous Louis XIV, Pascal disait: « Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà. » — Sous le régime républicain, il n'est pas besoin d'être un Pascal pour reconnaître, à la vue des actes arbitraires de nos gouvernants, que les « lois existantes » et les DÉCRETS DE MESSIDOR AN XII, existent et ont force de lois... contre les Jésuites, mais n'existent pas et n'ont aucunement force de lois dans tout autre cas.

Lecteurs, voilà l'image de ce que les républicains appellent pompeusement: l'Egalité devant la loi!

A nos yeux, ce n'est là ni de l'égalité devant la loi, ni même du républicanisme, c'est, hélas ! du Byzantinisme.

H. FAUGERON.

Etranger.

FUNÉRAILLES DE SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE.

Les funérailles de l'impératrice de Russie ont eu lieu à Saint-Petersbourg, dans la forteresse de Saint-Pierre et Saint-Paul. Deux jours avant les obsèques, avait eu lieu une première cérémonie, le transport du corps de la défunte dans la chapelle du palais. Nous empruntons le récit de cette cérémonie au Montagsblatt, de Berlin :

Après que M. Baschanoff, qui a été pendant longtemps le confesseur de l'impératrice, eut lu la liturgie des morts dans la chambre mortuaire, les restes de Sa Majesté ont été mis en bière en présence de la famille impériale et des dames de service seulement. Pendant ce temps, les généraux et les officiers de la garnison et de la marine s'étaient réunis dans la salle Blanche et la salle Alexandre.

Le métropolitain, entouré de son clergé, avait pris place dans la chapelle du château, et, à midi, le maître des cérémonies annonça l'approche du convoi funèbre.

En tête marchaient le domestique de la maison en livrée et les chantes de la cathédrale, suivis par les officiers du régiment de cuirassiers de l'impératrice, qui, avec deux chambellans, portaient le couvercle doré du cercueil; derrière eux venaient des enfants de chœur chantant des morceaux funèbres et les serviteurs de la défunte souveraine, tenant à la main des cierges allumés.

Plusieurs ecclésiastiques précédaient le cercueil ouvert, lequel était escorté par l'empereur, revêtu de l'uniforme des cuirassiers de l'impératrice, et les dix-huit grands-ducs présents dans la capitale. Sa Majesté semblait très-pâle et profondément affectée.

» La défunte souveraine, le visage recouvert d'un voile de gaze et le corps enveloppé d'un linceul d'une blancheur de neige (les uns disent sa robe de couronnement), reposait dans un cercueil en métal orné de lames d'or; les grandes-duchesses, ayant à leur tête l'épouse de l'héritier présomptif et la reine de Grèce, l'accompagnaient, précédant le reste de la cour.

» Le cercueil fut déposé au centre de la chapelle, sous un dais en or, brodé d'hermine, surmontant un catafalque élevé de trois marches sur un socle recouvert de velours rouge disparaissant sous les fleurs.

» Le visage de la morte a l'apparence du calme du sommeil et ne porte presque pas de traces des souffrances qui ont torturé son corps.

Chronique militaire.

La commission relative au recrutement de l'armée (proposition Laisant) a entendu M. le général Farre. Le ministre de la guerre a proposé de substituer au volontariat d'un an la combinaison suivante:

Les bacheliers et diplômés seraient admis dans la deuxième portion du contingent, où ils seraient retenus pendant une année environ.

Ils seraient ensuite renvoyés dans leurs foyers et libérés du service actif, sauf à courir le risque d'être plus tard rappelés sous les drapeaux si, à l'âge de vingt-six ans, ils n'étaient point pourvus d'un diplôme de licencié ou d'un diplôme équivalent.

Quant à la réduction du service à trois ans, M. le général Farre ne veut point en entendre parler. On sait, d'ailleurs, que cette réduction est également condamnée par la commission, à la condition toutefois que le volontariat d'un an sera supprimé.

Or, M. le ministre de la guerre s'opposant à la suppression pure et simple du volontariat, la question de la réduction du service militaire sera probablement reprise et donnera lieu à de nouvelles négociations entre la commission et le gouvernement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'ASSASSINAT DE BEAULIEU.

Nous avons peu de chose à ajouter sur l'assassinat de Richard. Le coupable est sous les verroux et l'instruction est poussée avec la plus grande activité. Déjà bien des personnes ont été entendues par M. le juge d'instruction, d'autres encore doivent être appelées à fournir tous les renseignements possibles pour éclairer la justice sur les circonstances de ce terrible drame.

La victime d'Antoine Tessier est originaire de Theuley, canton de Dampierre-sur-Salon, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

En passant devant l'auberge de M. Lattreille, entendant sans doute des conversations très-animées, Richard se présenta sur le seuil de la porte pour demander l'aumône. Son assassin le reçut fort mal, parait-il, et le congédia grossièrement. Mais il avait eu le temps de voir sa montre, et sans doute la tentation de s'en emparer lui aura passé par la tête. C'est alors qu'il le suivit des yeux et qu'il aura pu le voir descendre au pied de la levée, où Richard s'est couché, soit pour se reposer, soit pour laisser passer les vapeurs du vin, car, dit-on, il avait paru quelque peu ému.

Que s'est-il passé entre ces deux hommes? Nul témoin n'est connu jusqu'ici, et l'on n'a que le récit de l'assassin, qui doit bien être suspect.

De loin, des femmes les ont vus s'éloigner dans la direction de l'eau, puis lutter; mais elles ont cru à des jeux et n'y ont pas pris garde; si elles avaient pu savoir quel était l'un des combattants, leur attention, certes, eût été vivement surexcitée, car Tessier, quoique jeune (il n'a pas encore tiré au sort), a depuis longtemps une réputation détestable: on connaît à son avoir, comme nous l'avons déjà dit hier, plusieurs querelles sanglantes, et on le sait animé de mauvais instincts.

Dernièrement, dit-on, devant ses camarades d'atelier, il eût tenu un propos qui avait fait rire: « Je veux, eût-il dit, acheter une conduite, je ne me battrai plus qu'une fois, mais je tuerais mon homme. » On avait considéré cela comme un lazzi d'atelier, mais aujourd'hui on pourrait être porté à croire

que notre jeune assassin a prémédité ce mauvais coup dont eût pu être victime tout autre que Richard qu'il ne connaissait pas.

L'indignation est toujours très-grande contre lui, et son cynisme n'a rien qui puisse la calmer, au contraire. Hier, à l'heure du marché, au moment où la gendarmerie le conduisait à la prison, Antoine Tessier, traversant la place de l'Hôtel-de-Ville, a été témoin des manifestations de l'horreur qu'inspirait son forfait, et, passant devant l'étal des bouchers, il a promis d'en faire autant à l'un d'eux, à son retour.

Ainsi, ce misérable qui a assommé un étranger à coups de talons de souliers et qui a eu le courage de le jeter à l'eau pour être plus sûr de sa mort, compte bien qu'il ne subira pas la peine du talon et qu'il reviendra dans son pays. Mais ses concitoyens espèrent bien ne pas le revoir de si tôt.

M. le Maire de Saumur nous a adressé hier soir la lettre suivante:

« Saumur, le 9 juin 1880.

» A Monsieur le Rédacteur de l'Echo Saumurois.

» Monsieur le Rédacteur,

» Votre numéro du mercredi 9 juin contient une lettre d'un de vos lecteurs qui sollicite des explications de l'Administration municipale relativement aux changements qui seront exécutés au Bureau de bienfaisance de Saumur le 4^{er} juillet prochain.

» Votre correspondant a été mal renseigné par les personnes auxquelles il s'est adressé.

» Les modifications, adoptées par la commission administrative du Bureau de bienfaisance, permettront à une seule personne de remplir le service actuellement confié aux sœurs.

» Une somme de 4,200 fr. est inscrite au budget du Bureau de bienfaisance, actuellement soumis à l'approbation de M. le Préfet de Maine-et-Loire, pour le traitement de cette personne. Les sœurs touchant 2,400 francs, il en résulte une économie de 900 fr. au profit des pauvres.

» Si votre correspondant avait pris la peine de consulter nos budgets, avant d'écrire sa lettre, il aurait pu constater que ces 900 fr. sont ajoutés aux crédits pain, viande, etc., à délivrer aux indigents.

» Les pauvres gagnent donc 900 fr. aux changements décidés par la commission administrative du Bureau de bienfaisance.

» J'espère que vous voudrez bien insérer cette rectification dans votre plus prochain numéro.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le Maire, J. COMBIER.

Nous sommes heureux d'avoir pu provoquer, par l'insertion de la lettre d'un de nos lecteurs, la réponse que l'on vient de lire, et nous nous permettrons de demander à M. Combiere de vouloir bien compléter ses renseignements.

Il nous fixe sur les émoluments alloués à la personne proposée au service du Bureau de bienfaisance: 4,200 francs, voilà un point acquis; mais il reste muet sur la question de l'entretien du logis, question qu'a soulevée notre même correspondant. Or, ce silence nous laisse un doute que notre honorable maire voudra bien dissiper.

D'après M. le rapporteur, la personne laïque chargée du service du Bureau ne sera tenue de faire qu'au besoin des visites chez les indigents. Cependant il ne faut point s'y méprendre, M. le Maire le sait bien certainement, ce besoin est de chaque jour. Le cœur seul de la personne dévouée qu'il a choisie la portera au chevet des malades, de tous genres et de toute catégorie, aux quatre coins de la ville, et, toutes les fois qu'une misère lui sera signalée, elle ne pourra s'en tenir aux prescriptions du rapporteur; sa journée sera donc ainsi parfaitement remplie, et il ne faut guère compter sur sa présence à la lingerie.

Aux employés de la Mairie de distribuer les bons de pain, viande et combustible. Mais qui fera donc la couture? Evidemment elle sera exécutée par des mains étrangères. Que ce soient M^{lle} Blanchet ou tout autre, peu importe: il faudra payer. Quelle somme est donc allouée de ce chef, et que devient l'économie que nous annonce M. Combiere?

Nous nous mettons entièrement à la disposition de M. le Maire, pour toutes les communications qu'il lui plaira de donner à la classe indigente.

Les travaux du chemin de fer de Montreuil-Bellay à Thouars sont commencés. Ils vont même être poussés activement, plusieurs chantiers étant ouverts à la fois.

Pèlerinage du Sacré-Cœur à Paray-le-Monial.

Départ de la gare de Saumur, lundi 14, à 4 h. 44 du soir.

Retour à Saumur, jeudi 17, à 10 h. 30 du matin. D'après un dernier avis de la Compagnie d'Orléans, les pèlerins de Saumur seront considérés comme faisant partie du groupe d'Angers, et paieront comme lui:

1 ^{re} classe (aller et retour),	65 fr.
2 ^e — — — — —	48 »
3 ^e — — — — —	35 »

On peut prendre des billets et payer au presbytère de Saint-Pierre jusqu'à vendredi soir.

Baccalauréat ès-sciences et ès-lettres. — La session d'examens pour le baccalauréat ès-sciences s'ouvrira, à Rennes, le lundi 19 juillet 1880. — Les registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts, au Secrétariat de la Faculté, du 4^{er} au 15 juillet.

Cette session d'examens pour le baccalauréat ès-sciences et ès-lettres se continuera, pendant le mois d'août, à Angers et Nantes. — Les inscriptions des candidats seront reçues, du 4^{er} au 15 juillet, dans les bureaux des inspecteurs d'Académie d'Angers et Nantes.

Une session d'examens pour la Licence ès-lettres s'ouvrira, à Rennes, le lundi 5 juillet.

Dans chaque centre d'examens, la Faculté des sciences et la Faculté des Lettres procéderont aux examens pour le Brevet de capacité et le Diplôme d'études de l'Enseignement secondaire spécial. Les candidats devront se faire inscrire aux mêmes lieux et aux mêmes époques que pour le baccalauréat.

Les examens du baccalauréat ès-lettres commenceront à Poitiers le mercredi 7 juillet.

Les registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts, à Poitiers, du 4^{er} au 25 juin. Les examens de la Licence ès-lettres commenceront à Poitiers le jeudi 1^{er} juillet.

THEATRE DE SAUMUR.

C'est ce soir (jeudi) qu'a lieu la représentation de la pièce nouvelle de M. Albert Delpit, la *Fille de Coralie*, jouée par M^{lle} Duguéret, M. Tétrel et autres excellents artistes de différents théâtres de Paris.

UN MEUBLE RÉVÉLATEUR.

L'aventure est curieuse, et sur ce canevas se pourrait broder une fort jolie nouvelle.

Mais notre récit sera plus court, plus simple et surtout plus scrupuleusement exact.

M^{re} Verneau, notaire à Vernueil-le-Fourrier, procédait, en février dernier, à l'inventaire des meubles et effets mobiliers provenant d'une succession dévolue aux héritiers Lefort, de Vernantes. Il constata l'absence d'une somme de 4,350 fr., remise tout récemment par lui au défunt.

Qu'était-elle devenue? — tout au moins il en devait rester quelques débris.

Au mois de mai, à la requête des héritiers Lefort, il était procédé à la vente des meubles. M. Menot, médecin à Vernueil, achetait un secrétaire, et, comme il lui paraissait quelque peu délabré, il le confiait à un menuisier de la commune qui devait, pour ainsi parler, le remettre à neuf.

Quelques semaines après, on remarquait que cet ouvrier se livrait à des dépenses inconsiderées et révélant des ressources que personne ne lui soupçonnait.

Le village s'en émut, si bien que la gendarmerie crut devoir faire une petite visite à ce nouveau Crésus.

Celui-ci hésita, se troubla, balbutia, disant qu'il passerait le lendemain fournir toutes les explications désirables et demandées au sujet de ces bruits qu'il affirmait être complètement faux et surtout souverainement injurieux pour son honorabilité.

Mais, pressé de questions, harcelé, poussé jusqu'au pied du mur, il avoua enfin qu'il avait trouvé dans le secrétaire un tiroir à double fond, une petite cachette très-adroitement dissimulée et contenant une somme de 937 fr.

Il en avait déjà dépensé une certaine partie. Il a pu néanmoins restituer un billet de

vingt-cinq francs et deux billets de cent francs.

POITIERS.

Le *Courrier de la Vienne* a publié les lignes suivantes, concernant un fait que nous avons reproduit d'après lui:

« Nous avons la satisfaction de constater que, contrairement à ce qui nous avait été dit, relativement à la procession de Sainte-Radégonde, le poste de la caserne de Sainte-Sacrement est sorti tout entier sur le passage du Sainte-Radégonde et a rendu les honneurs militaires.

» Ajoutons que M. le curé de Sainte-Radégonde a donné la bénédiction du Sainte-Sacrement aux soldats sous les armes.

LAVAL.

Malgré un temps incertain, les processions de la Fête-Dieu à Laval ont suivi l'itinéraire annoncé. Les cortèges des trois paroisses, accompagnés de soldats du 40^e, formaient une longue file de corporations ouvrières, d'associations religieuses, d'enfants des écoles et du clergé.

Les nombreux reposoirs, édifiés par des mains intelligentes, ne le cédaient en rien aux décorations des maisons particulières.

Quatre musiques rehaussaient l'éclat de cette imposante cérémonie religieuse.

La musique municipale, celle du Lycée, la fanfare de Beauregard et l'harmonie du cercle catholique.

La procession de Notre-Dame, la plus populaire, parce qu'elle parcourt les quartiers ouvriers, a pu se faire sans interruption, malgré la pluie qui tombait assez serrée après son départ, vers cinq heures du soir; elle est rentrée à l'église à 7 heures 40 minutes. (Echo de la Mayenne.)

SAINT-NAZAIRE.

Un des hommes qui font le plus honneur à l'administration et au département de la Loire-Inférieure, M. René Kerviler, ingénieur du port de Saint-Nazaire, et auteur d'écrits remarquables, avait assisté à la procession de la Fête-Dieu; dénoncé et injurié par le *Phare de la Loire*, M. Kerviler a répondu par la lettre suivante:

« Saint-Nazaire, le 4 juin 1880.

» L'ingénieur ordinaire à M. le Directeur du Phare de la Loire.

» Monsieur,

» On me communique ce soir votre numéro d'hier dans lequel un de vos correspondants de Saint-Nazaire me dénonce à l'indignation publique, au sujet de ma présence en uniforme à la procession du dimanche 30 mai, comme pour « protester contre la mesure générale prise à l'endroit de ces manifestations extérieures du culte catholique. »

» J'ai l'honneur de répondre à ce correspondant qui garde l'anonyme:

» 1^o Que cette mesure n'était point générale, puisque je n'ai reçu absolument aucune instruction à son sujet, ni de M. le ministre des travaux publics, ni de M. le préfet du département, et que j'ai la coutume d'obéir aux injonctions de mes supérieurs.

» 2^o Que, bien loin de là, M. le sous-préfet de Saint-Nazaire m'a transmis, dans une circulaire autographiée, l'invitation de M. le curé de la paroisse, avec prière de la communiquer aux fonctionnaires sous mes ordres; ce qui m'a paru assez nettement indiquer que le gouvernement ne s'opposait pas à notre présence.

» 3^o Qu'en conséquence, je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas continué à suivre des errements que j'ai toujours pratiqués, à Tarbes et à Saint-Brieuc, comme ici, et qui ne m'ont jamais attiré la moindre observation.

» 4^o Que les six éclusiers qui portaient le dais, en tenue de ville, comme les années dernières, étaient donc aussi parfaitement libres de le faire, puisqu'il n'y avait pas, à cette heure, de manœuvre aux écluses, et que, du reste, l'église « l'habitude de leur allouer une gratification pour ce service.

» 5^o Que votre correspondant aurait pu me voir en uniforme, à l'occasion de la visite de M. le Président de la République en 1874, comme mon prédécesseur, et qu'il me verrait encore dans la même tenue en pareille occasion, si je ne recevais pas d'instructions contraires.

» 6^o Que le mot de liberté étant écrit sur

... tous les murs et en particulier dans votre programme, je ne sais pas en quoi j'ai pu agir contre elle ou contre les règlements.

7° Qu'au surplus, la religion n'a, pour moi, rien à voir à la politique, et que l'es-time dont m'honorent, en des camps bien divers, des sénateurs comme MM. Jules Si-mon, de Kerdrel, Henri Martin et Barthé-lemy-Saint-Hilaire, et des littérateurs comme M. M. Cuvillier-Fleury, de Laprade, de Bor-nier, me donne le droit de dédaigner les in-sinuations du satirique anonyme.

« C'est pourquoi je vous prie, et au be-soin vous requiers, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain nu-méro.

« Recevez, Monsieur, mes parfaites salu-tions.

» RENE KERVILER. »

... vait dans la cour de la maison qu'il habite et devant la porte de son voisin, Jean M..., âgé de 77 ans, charpentier. Ce dernier lui ayant reproché d'avoir volé des cerises, Mayolle le saisit par le bras et lui fit cette réponse : « Tu n'es qu'un vieux misérable de me reprocher ce que je n'ai pas fait. » Sur cette réponse, le charpentier tira de sa poche un pistolet dont il fit feu à bout portant sur son interlocuteur. Après être tombé à la renverse, ce dernier put enfin se relever et, tout inondé de sang, regagner son domicile, où arrivait bientôt la gendarmerie de L'Houmeau, que l'on avait prévenue. L'arme dont s'est servi le meurtrier a été saisie.

Jean M..., qui jouit d'une mauvaise réputation, a été déposé provisoirement à la prison municipale pour être conduit ensuite devant M. le procureur de la République.

On espère que les blessures de Mayolle ne sont pas dangereuses ; il a été atteint, par les plombs dont le pistolet était chargé, à la tête et au côté gauche de la poitrine.

Il a subi un premier interrogatoire devant M. le juge d'instruction.

— Soit ! dit le général ; mais vous savez, moi je veux de l'harmonie avant tout.

— Vous serez content, mon général.

On prend jour pour l'audition.

Après le premier morceau, le général, qui n'avait pas cessé de mordre sa moustache, s'écrie d'un ton courroucé :

— Voilà ce que vous appelez de l'har-monie, vous ?

— Mais il me semble...

— Comment ! poursuit le général en mon-trant la petite flûte, un gaillard de six pieds qui joue d'un instrument pas plus long que mon pouce ! pendant que ce gringalet, — poursuit-il en désignant l'ophicléide, — joue d'un instrument plus grand que lui !... Vous allez me changer tout cela, mille trompettes ! vous allez donner la petite flûte au pingalet et l'ophicléide au grand gaillard... Voilà ce que j'appelle de l'harmonie !

Théâtre de Saumur.

Jeudi 10 juin 1880.

Une seule représentation extraordinaire avec le concours de : M^{lle} ELISE DUGUËRET, ex-artiste de l'Odéon ; M. TETREL, du Châtelet ; M. DUMOULIN, du Palais-Royal ; M^{lle} BEAUMONT et M. P. AUBRY, du Vaudeville ; M^{lle} ION DELA-MARNE, des Folies-Dramatiques ; M^{lle} CHAPUIS, MM. BIREMIS et CHAMBLAY.

Grand succès du Gymnase.

LE FILS DE CORALIE

Comédie nouvelle en 4 actes, de M. Albert DELPIT.

Le spectacle commencera par :

UN TYRAN DOMESTIQUE

Comédie en 1 acte, de MM. Decourcelles et Lambert Tibouost.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; Rideau à 8 h.

Faits divers.

Dans la soirée de lundi est arrivée à An-goulême la nouvelle qu'un meurtrier venait d'être commis aux portes de la ville. Elle n'é-tait malheureusement que trop fondée.

Vers huit heures du soir, le nommé Jean Mayolle, âgé de 36 ans, manoeuvre à Roffit, commune de L'Houmeau-Pontouvre, se trou-

... Le colonel du 204^e demande à un général bien connu la permission de lui faire enten-dre la musique de son régiment, en lui en faisant le plus grand éloge.

BOURSE DE PARIS

DU 9 JUIN 1880.

Rente 3 0/0.	85 85
Rente 3 0/0 amortissable.	87 35
Rente 4 1/2.	115 50
Rente 5 0/0.	118 87

PLUS DE TÊTES CHAUVES !

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. - Guérison des maladies du cuir chevelu. - Arrêt immédiat de la chute des cheveux et Repousse certaine à tout âge (à forfait). - AVIS AUX DAMES : Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. - On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. - MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Dacier, n^o 28, et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

EN 53 LOTS.

Par suite de conversion de saisie immobilière.

En l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué, commis à cet effet,

DIVERS

IMMEUBLES

En toute propriété et en nue-proprieté,

CONSISTANT EN

BÂTIMENTS, TERRES ET VIGNES

Situés communes de Doué, Douces, Forges-et-Soulanges,

Appartenant aux époux DUFUIS-MARCADEUX.

Les immeubles à vendre en nue-proprieté sont grevés : partie de l'usufruit de M^{me} veuve Douët-Pinson, âgée de cinquante-sept ans ; partie de l'usufruit de M. René Douët, âgé de soixante-six ans.

L'ADJUDICATION aura lieu le di-manche vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt, en l'étude de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué, à midi précis.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Saumur, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée par M. Louis Froger-Langevin, proprié-taire-cultivateur, demeurant com-mune du Vaudelnay-Rillé, sur le sieur Jules Dupuis, marchand de moutons, et la dame Marie Marcadeux, son épouse, demeurant ensemble à Doué, des immeubles ci-après désignés, ladite saisie faite par procès-verbal de Bourrasseau, huissier à Doué, en date des seize et dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt, enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt, volume 29, numéro 26 ;

Et aux requêtes, poursuites et dili-gences de M. Louis Froger-Langevin, créancier saisissant, demeurant com-mune du Vaudelnay-Rillé.

Ayant pour avoué constitué M^e Henry Lecoy, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de Saumur, et demeurant, rue Dacier, numéro 28 ; il sera en présence desdits époux Dupuis-Marcadeux, ou eux dûment appelés ;

Ayant pour avoué constitué M^e Pou-leux, exerçant près le tribunal civil de Saumur, et demeurant, Grande-Rue.

Procédé en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué, à midi précis, commis à cet effet par le jugement du vingt mai mil huit cent quatre-vingt ; à la vente aux en-chères publiques en 53 lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à

l'extinction des feux et après l'accom-plissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

COMMUNE DE DOUÉ-LA-FONTAINE.

Immeubles saisis en toute propriété.

Premier lot.

Une maison, située ville de Doué, rue de Cunault, comprenant : Un vaste bâtiment au nord de la cour composé de quatre chambres basses au rez-de-chaussée, deux chambres hautes servant de greniers, grenier à fourrage sur les deux au-tres chambres les plus au levant, le tout couvert en tuiles et ardoises ;

Un autre bâtiment en bas-côté adossé au nord de ce bâtiment, com-prenant une chambre basse à chemi-née et un hangar à côté, couvert en tuiles ;

Un autre bâtiment à l'est de la cour, comprenant : une cuisine, deux écu-ries, un hangar, grenier au-dessus des écuries et de la cuisine ;

Un autre petit bâtiment au sud de la cour, comprenant : une écurie, une autre pièce à côté dans laquelle existent deux bassins pour laver, pompe à côté de ces bassins ;

Deux hangars couverts en tuiles dans la partie sud-ouest de la cour ;

Une vaste cour entre ces divers bâtiments ;

Un petit jardin planté d'arbres fruitiers au couchant de la cour de laquelle il est séparé par des pais-seaux tenus par des fils de fer ;

Un autre jardin au nord du princi-pal corps de bâtiment ;

Un autre jardin contenant environ six ares, entouré de murs, et se trou-vant à l'ouest de celui existant dans ce même orient de la cour et ci-dessus désigné ;

Un morceau de terre, contenant environ quinze ares, au sud de la cour désignée plus haut, avec une descente prenant naissance au nord de ce ter-rain et conduisant à une cour en car-ré vers sud dans laquelle existe une grange en bas côté, avec caves en roc régnant sous ce terrain ;

Le tout en un seul ensemble, joi-gnant au nord, à l'est la rue de Cunault, au sud la rue des Caves et à l'ouest.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

2^e Lot.

Une autre maison, si-tuée même rue de Cunault, en face celle qui précède et se composant de :

Un bâtiment au nord de la cour, comprenant deux chambres à chemi-née, dont une inachevée ; une autre chambre vers l'est, à cheminée, grenier au-dessus de ces cham-bres, couvert en tuiles, un petit hangar adossé vers nord au roc des caves ;

Un autre bâtiment en bas côté, à l'est de la cour, composé d'un hangar et d'une écurie avec grenier au-dessus de l'écurie seu-lement, le tout couvert en tuiles ;

Quatre caves en roc au sud-ouest de la cour s'é-

A reporter. 6,000 »

Report. 6,000 »
landant, savoir : deux sous le jardin ci-après dé-signé, une sous la cour, et la quatrième sous le chemin de Cunault :

Un jardin entouré de murs ouvrant sur la rue de Cunault, contenant envi-ron un are cinquante centiares, et régnaul au-dessus de deux des caves ci-dessus ;

Le tout se tenant ; joi-gnant vers levant M. Guionis, vers nord Me-nard, au sud M. Guionis, et au couchant la rue de Cunault ;

Sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci... 1.500 »

3^e Lot.

Onze ares de terre, si-tués au canton des Peti-tes-Haies, commune de Doué, joignant au levant Hémon, au midi Richard, au couchant Derouetteau ;

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 »

4^e Lot.

Huit ares trente-trois centiares de terre, situés même canton, joignant au nord Louis Touret, au midi Proust, au levant Dechaume, et au couchant Perrault ;

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 »

5^e Lot.

Quinze ares treize cen-tiares de terre, situés au canton du Bas-de-Mont-fief, même commune de Doué, joignant au nord Mailler, au midi Vauvert et Rottier, au levant Rot-tier ;

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 »

6^e Lot.

Onze ares soixante-six centiares de vigne, situés au canton de Château-neuf, commune de For-ges, joignant au nord Lionet, au midi Coiffard, au levant M. Delacour, et au couchant Hémon ;

Sur la mise à prix de deux cent cinquante fr., ci... 250 »

7^e Lot.

Dix ares soixante-sept centiares de terre, au canton de la Presse, com-mune de Doué, joignant au midi et au couchant Gaultier-Chatenay, au le-vant Guérisseau ;

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 »

8^e Lot.

Treize ares vingt cen-tiares, formant la moitié vers couchant dans un morceau de vigne, situés au canton de la Basse-voies, commune de Doué, joignant au nord M. Caillé et autres, au midi Per-

A reporter. 8,700 »

Report. 8,700 »
rault, au levant l'autre moitié grevée d'usufruit au profit de René Douët, et au couchant Perrault ;

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 »

9^e Lot.

Vingt-quatre ares soi-xante-sept centiares, for-mant la moitié vers le-vent d'un morceau de terre, situés au canton de Chapet, commune de Doué, joignant au cou-chant l'autre moitié gre-vée d'usufruit au profit de René Douët, au midi la grande route, et au nord M^{me} Priou ;

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci... 800 »

10^e Lot.

Vingt-sept ares quatre-vingts centiares, formant le tiers vers levant d'un morceau de terre, situés au canton de la Grande-Allée, commune de Doué, cette portion joindra au levant Davy, au midi la route, au couchant les deux autres tiers grevés d'usufruit par moitié au profit de M^{me} Douët-Pin-son, et de M. René Douët ;

Sur la mise à prix de six cents francs, ci... 600 »

11^e Lot.

Treize ares vingt cen-tiares de terre, situés au canton de la Motte-de-la-Chapelle, commune de Doué, joignant au nord la veuve Lebeau, au midi Polleau, au levant la route, et au couchant un chemin ;

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 »

12^e Lot.

Seize ares cinquante centiares, formant la moitié vers midi d'un morceau de vigne, situés au canton de Beauregard, commune de Doué, cette portion joint au levant M. de Fon-tenay, au couchant un chemin, au midi l'autre moitié sera désignée plus loin, grevée d'usu-fruit au profit de René Douët, et au nord Ri-chard ;

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 »

13^e Lot.

Huit ares quatre-vingts centiares de vigne blan-che, situés au canton de Clos-Prieur ou les Cou-vents, commune de Sou-langier, joignant au nord Richard-Doct, au midi Mailler-Berge, au levant Richard-Doct ;

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 »

14^e Lot.

Deux ares vingt cen-tiares de terre, en friche, situés au même lieu, joi-

A reporter. 11,200 »

Report. 11,200 »
gnant au midi Menauteau, au levant Vasin ;

Sur la mise à prix de dix francs, ci... 10 »

15^e Lot.

Quatre ares quarante centiares de terre et vigne, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord un fossé ;

Sur la mise à prix de trente francs, ci... 30 »

16^e Lot.

Treize ares vingt cen-tiares de vigne, situés au canton des Clairais, même commune, joignant au nord un fossé, au midi la route, et au levant Jouet ;

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 »

17^e Lot.

Cinquante-huit ares soixante-seize centiares, formant le tiers vers couchant d'un morceau de terre, situés au canton du Moulin-Méant, commune de Doué ; cette portion joint de ce côté M. Lehou, au nord la pièce de l'Hô-pital, au levant un tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de M^{me} Douët-Pinson ;

Sur la mise à prix de mille francs, ci... 1.000 »

18^e Lot.

Quatre-vingt-quatorze ares dix centiares de terre et vigne, situés au canton de Verdole, commune de Forges ; joignant au midi Renault, au couchant un immeuble appartenant en nue-proprieté aux époux Dupuis, et grevé d'usu-fruit au profit de René Douët ;

Sur la mise à prix de deux mille francs, ci... 2.000 »

19^e Lot.

Neuf ares soixante-neuf centiares, formant le tiers à prendre vers couchant d'un morceau de vigne, situés au canton des Qua-tre-Vents, commune de Doué, cette portion joint vers levant un autre tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de M^{me} veuve Douët-Pinson, au midi M^{me} Bruer, au couchant Vauvert et au-tres, et au nord un che-min ;

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 »

20^e Lot.

Onze ares environ, for-mant une portion prise dans un morceau de terre, situés au canton des Pe-tites-Haies, commune de Doué, joignant au levant Derouetteau, au midi Ri-chard, et au couchant M^{me} Douët, et au nord M. Coupel.

A reporter. 14,540 »

Report. 14,540 *
Sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 *
21^e Lot.

Vingt-cinq ares soixante-sept centiares, formant le tiers vers levant d'un morceau de terre, situés au canton des Petites-Haies, commune de Doué, joignant vers couchant le tiers du même morceau, attribué en usufruit à M^{me} Douet Pinson, au midi Derouetteau, et au nord le Marchais-Galarderies.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci... 250 *
22^e Lot.

Quarante-quatre ares de terre, situés au canton des Gaillarderies, commune de Doué, joignant au midi Mailler, d'un côté M. Coupel, d'un bout un ruisseau.

Cet immeuble acquis des époux Philippon-Faucheur.

Sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci... 1.500 *
23^e Lot.

Trois ares cinquante-huit centiares de vigne blanche, situés au canton de la Ruquerie, commune de Doué, joignant au nord Douet, au midi le même, au levant Richard, et au couchant un chemin.

Sur la mise à prix de soixante francs, ci... 60 *
24^e Lot.

Quatre ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de vigne rouge, aux mêmes lieu et commune, joignant au nord M^{me} Hublot, au midi Perrault, au levant le même, et au couchant Douet.

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 *
25^e Lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne blanche, à Minières, commune de Soulangier, joignant au nord un chemin, au levant et au couchant Laurendeau.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 *
26^e Lot.

Quatre ares quarante centiares de vigne blanche, aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Laurendeau, au midi Davy, au levant Delaveau, et au couchant le même.

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 *
27^e Lot.

Saisis en nue-propiété, grevés de l'usufruit de M^{me} veuve Douet-Pinson, propriétaire, demeurant à Doué, née à Denezé, le vingt-un novembre mil huit cent vingt-deux.

Vingt-sept ares quatre-vingt centiares, formant le tiers pris au milieu en divisant du nord au midi d'un morceau de terre, situés au canton de la Grande-Allée, commune de Doué; cette portion joint au levant le dixième lot ci-dessus, au couchant un autre tiers grevé d'usufruit au profit de M. René Douet, au nord M. Marcadeux.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci... 250 *
28^e Lot.

Vingt-cinq ares soixante-sept centiares, formant le tiers pris au milieu en divisant du nord au midi dans un morceau de terre, situés au canton des Petites-Haies, commune de Doué, cette portion joint au levant le vingt-unième lot ci-dessus, au couchant un autre tiers grevé d'usufruit au profit de René Douet, au nord le Marchais des Galarderies.

Sur la mise à prix de

A reporter. 17,200 *

Report. 17,200 *
deux cent cinquante francs, ci... 250 *
29^e Lot.

Cinquante-huit ares soixante-six centiares, formant le tiers pris au milieu en divisant du nord au midi dans un morceau de terre situé au canton du Moulin-Méant, commune de Doué; cette portion joint au levant le tiers grevé d'usufruit au profit de M^{me} Douet, au couchant M. Lehou, et au nord le pré de l'Hôpital.

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 *
30^e Lot.

Quarante-deux ares dix centiares, formant le tiers pris au milieu en divisant du nord au midi d'un morceau de vigne, situé au canton de Verdoie, commune de Forges; cette portion joint vers levant le dix-huitième lot ci-dessus, au couchant un autre tiers du même morceau, grevé d'usufruit au profit de M. René Douet, au nord Péan et autres, et au midi Renault.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 *
31^e Lot.

Neuf ares soixante-neuf centiares, formant le tiers pris au milieu en divisant du nord au midi d'un morceau de vigne, situés au canton des Quatre-Vents, commune de Doué, cette portion joint au levant le dix-neuvième lot ci-dessus, au couchant un autre tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de René Douet, au midi les héritiers Bruer, et au midi un chemin.

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 *
32^e Lot.

Huit ares formant une portion prise dans un morceau de terre, situés au canton des Petites-Haies, commune de Doué, joignant au levant le vingtième lot ci-dessus, au couchant un autre portion du même morceau grevé d'usufruit au profit de René Douet, au midi Richard et au nord M. Coupel.

Quatorze ares treize centiares de terre, situés au canton du Pavé, commune de Doué, joignant au nord M. Dimier, au midi Razin, au levant la route, et au couchant Lethuille.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 *
33^e Lot.

Quatre-vingt-seize ares quatre-vingt-sept centiares, formant une portion prise vers levant d'un morceau de terre, situés au canton du Grand-Ormeau, commune de Doué, joignant vers couchant René Douet, au midi une charrière, au levant la route.

Sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci... 1.200 *
34^e Lot.

Saisis en nue-propiété grevés de l'usufruit de M. René Douet, célibataire cultivateur, demeurant à Doué, né à Doué, le seize janvier mil huit cent quatorze.

Unemaison, située ville de Doué, rue des Caves, composée de :

Un corps de bâtiment, au nord de la cour, comprenant cinq chambres basses, une chambre haute, grenier au-dessus des quatre autres chambres, le tout couvert en tuiles; Un hangar sur piliers vers sud-est de la cour; Un escalier en pierres à l'est du principal corps de bâtiment pour exploiter les greniers;

A reporter. 19,500 *

Report. 19,500 *
Une cour au sud du principal corps de bâtiment;

Le tout se tenant, joignant au nord Grellepois, au sud Lethuille-Douet, au levant Lethuille-Marcadeux, et au couchant la rue des Caves;

A l'est du logement qui précède existe une descente ou courdoire conduisant à une porte ouvrant sur un passage, conduisant aux caves et à la grange ci-après désignées;

Une grange couverte en tuiles, joignant au nord Lethuille - Marcadeux, au levant le jardin de M^{me} Douet, au sud Lethuille, et au couchant le même;

On parvient aussi à cette grange, de la rue des Caves par une porte en passant sur le terrain de Lethuille-Marcadeux; Trois caves en roc, dépendant de ce logement qui précède et régnant, savoir : l'un dans la cour ci-dessus, une autre sous le terrain de M. Lethuille et la troisième sous la cour et la grange ci-après désignées;

Une vaste cour, au même lieu, entourée de murs de l'autre côté du chemin et dans laquelle existent, une grange couverte en ardoises dans la partie nord est, un hangar couvert en tuiles, adossé au mur sud de cette grange, une petite écurie couverte en tuiles au sud de ce hangar;

Une petite cour à l'est de cette écurie et du hangar et dans laquelle cour existe un petit toit à poules;

Un puits adossé au mur ouest de la principale cour;

Un petit cabinet couvert en tuiles dans l'angle sud-ouest de cette même cour;

Le tout en un seul ensemble, joignant vers nord la rue des Caves, vers sud Marie Menet, au levant Guérouneau-Razin, et au couchant une autre rue.

On explique ici qu'une des caves ci-dessus désignée, s'étend sous cette cour et en dépend.

Sur la mise à prix de mille francs, ci... 1.000 *
35^e Lot.

Six ares soixante centiares de vigne blanche, situés au canton du Bois-d'Ampineau ou Brûlons, commune de Soulangier, joignant au nord Marcadeux, au midi Gasnault, au levant Davy, et au couchant la route.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci... 40 *
36^e Lot.

Six ares soixante centiares de vigne blanche, situés au même canton, et même commune, joignant au nord Baffourd, au midi Davy, au levant Baffourd, et au couchant Trouillard.

Sur la mise à prix de soixante francs, ci... 60 *
37^e Lot.

Six ares soixante centiares de vigne, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord un sentier, au midi l'article qui précède, au levant Gasnault, et au couchant Jau-nault.

Sur la mise à prix de soixante francs, ci... 60 *
38^e Lot.

Quatre ares quarante centiares de vigne blanche, situés au canton du Champ - Chétif, même commune, joignant au nord Douet, au midi Paquereau, au levant Marcadeux, et au couchant un sentier.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci... 40 *
A reporter. 20,700 *

Report. 20,700 *
39^e Lot.

Vingt-six ares quarante-deux centiares de terre, situés au canton de Robé, commune de Soulangier, joignant au nord la grande route, au midi un chemin, au levant Collet-Gourdon, et au couchant Caron.

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 *
40^e Lot.

Quatre ares quarante centiares de terre, situés à la Bouqueterie, commune de Doué, joignant au nord Caillé, au midi Gaultier, au levant Polleau, et au couchant M. Coupel.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci... 50 *
41^e Lot.

Quinze ares quatre centiares de terre, situés au canton des Ragelières, commune de Douces, joignant au nord la route, au midi un sentier, au levant Veger, au couchant Hemon.

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 *
42^e Lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne blanche, situés au canton de Minières, commune de Soulangier, joignant au levant Laurendeau, au midi un sentier, au levant Bonin, et au couchant Laurendeau.

Sur la mise à prix de quatre-vingt francs, ci... 80 *
43^e Lot.

Un are dix centiares de vigne blanche, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Bonnin, au midi Delaveau, au levant et au couchant Bonnin.

Sur la mise à prix de cinq francs, ci... 5 *
44^e Lot.

Sept ares trente-huit centiares de terre, situés au canton de la Presle, commune de Doué, joignant au nord Beaumont, au levant Fillatreau-Genvais, au couchant Grolleau.

Sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 *
45^e Lot.

Seize ares cinquante centiares formant la moitié prise vers nord d'un morceau de vigne, situés au canton de Beauregard, commune de Doué, joignant au midi le douzième lot, des biens en toute propriété, au levant M. de Fontenay, au couchant un chemin.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 *
46^e Lot.

Treize ares vingt centiares formant la moitié vers levant d'un morceau de vigne blanche, situés au canton de la Basse-Voie, commune de Doué, joignant au couchant l'autre moitié formant le huitième lot des biens en toute propriété, au nord M. Caillé, au midi Perrault, et au levant Lamiche.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 *
47^e Lot.

Vingt-neuf ares soixante-sept centiares formant la moitié vers couchant d'un morceau de terre, situés au canton de Chapete, commune de Doué, joignant au levant l'autre moitié formant le neuvième lot des biens en toute propriété, au couchant un sentier, au midi la grande route, et au nord M. Prion.

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 *
48^e Lot.

Vingt-sept ares quatre-vingt centiares formant le tiers vers couchant d'un morceau de terre, situés

A reporter. 22,035 *

Report. 22,035 *
au canton de la Grande-Allée, commune de Doué, joignant vers levant un autre tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de M^{me} Douet-Pinson, et formant le premier lot de la deuxième section, au midi la route, au couchant un chemin, et au nord M. Marcadeux.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci... 250 *
49^e Lot.

Vingt-cinq ares soixante-sept centiares formant le tiers vers levant d'un morceau de terre, situés au canton des Petites-Haies, commune de Doué, joignant au levant M. Coupel, au midi Derouetteau, au couchant le tiers du même morceau, grevé d'usufruit au profit de M^{me} veuve Douet-Pinson, au nord le Marchais des Galarderies.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci... 250 *
50^e Lot.

Cinquante-huit ares soixante-seize centiares formant le tiers vers levant d'un morceau de terre, situés au canton de Moulin-Méant, commune de Doué; cette portion joint au levant et au midi un chemin, au couchant le tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de M^{me} Douet-Pinson, au nord le pré de l'Hôpital.

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 *
51^e Lot.

Quarante-deux ares dix centiares formant le tiers d'un morceau de vigne, situés au canton de Verdoie, commune de Forges; cette portion joint au nord Péan et autres, au midi M^{me} Dupuy, au levant le même.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 *
52^e Lot.

Neuf ares soixante-neuf centiares formant le tiers vers levant d'un morceau de vigne, situés au canton des Quatre-Vents, commune de Doué, cette portion joint au levant Masson, au midi M^{me} Bruer, au couchant un tiers du même morceau grevé d'usufruit au profit de M^{me} Douet-Pinson, et au nord un chemin.

Sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci... 75 *
53^e Lot.

Quatorze ares trente-sept centiares pris vers couchant d'un morceau de terre, appelé les Petites-Haies, commune de Doué; cette portion joint au levant une portion du même morceau, grevé d'usufruit au profit de M^{me} veuve Douet-Pinson, au midi Richard, au couchant un chemin, et au nord M. Coupel.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci... 150 *
54^e Lot.

Total des mises à prix, vingt-trois mille trois cent dix francs, ci... 23.310 *

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, Saumur, le sept juin mil huit cent quatre-vingt.

LECQY.
S'adresser, pour les renseignements :
1^o A M^{me} Henri Lecqy, avoué poursuivant, à Saumur, rue Dacler, 28;
2^o A M^{me} POULET, avoué à Saumur, Grand'Rue;
3^o Et à M^{me} DOUSSAIN, notaire à Doué, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.
Saumur, imprimerie P. GODET.